

Règles de bonne conduite au CSM

Art 1 : RESPECTER ET ECOUTER MES ENTRAINEURS.

Les remarques et observations sont faites, les conseils sont donnés, dans le seul but de progresser. C'est un manque total de respect que de les ignorer ou de les considérer comme quelque chose de deshonorant et vexant.

Art 2 : RESPECTER LES HORAIRES . .

. . de début de cours : l'échauffement doit être complet pour éviter les blessures.

. . de fin de cours : voir Art 10

AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCEPTEE SAUF CAUSES SCOLAIRES.

Art 3 : VENIR REGULIEREMENT.

En cas d'absences fréquentes ou prolongées, informer les entraîneurs (cerclesportif.meinau@gmail.com)

Art 4 : PORTER UNE TENUE ADAPTEE A LA PRATIQUE DE LA GYM.

Des vêtements de sport près du corps, sans capuches et cordons qui pendent.

Des cheveux correctement attachés (barrettes, élastiques, chouchou)

Art 5 : NE PAS PORTER DE BIJOUX.

Bagues, boucles d'oreilles, colliers, pouvant blesser la gym ou l'entraîneur.

Art 6 : NE PAS APPORTER D'OBJETS DE VALEUR.

1-Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

2-L'utilisation des portables est interdite dans la salle et les vestiaires. Les confier aux entraîneurs en début de cours. Les entraîneurs ont des portables pour appeler et être appelés en cas d'urgence.

Art 7 : NE PAS QUITTER LA SALLE SANS AUTORISATION PENDANT LE COURS.

Ne pas faire des allées et venues incessantes entre la salle et les vestiaires.

Ressortir rapidement des vestiaires après avoir eu l'autorisation d'y aller.

Art 8 : NE PAS MANGER DANS LA SALLE. NE PAS VENIR DANS LA SALLE CHEWING-GUM EN BOUCHE .

Prendre le goûter du mercredi dans le vestiaire. Mettre ses déchets à la poubelle.

En cas de non-respect de ces règles, l'échelle des sanctions est la suivante :

Un 1^{er} avertissement oral sans sanction qui sera noté dans un cahier au gymnase.

Un 2^{ème} avertissement par écrit pour informer les parents sans sanction.

Un 3^{ème} avertissement par écrit notifiant aux parents une exclusion temporaire de 2 semaines.

Un 4^{ème} et dernier avertissement avec une exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.